



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2021-025

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

# Sommaire

## Maison Centrale de Saint-Maur

36-2021-03-05-001 - SKM\_C28721030814160 (12 pages) Page 3

## Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre (2 pages) Page 16

36-2021-03-08-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux autorités de permanence (3 pages) Page 19

36-2021-03-08-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre (4 pages) Page 23

36-2021-03-08-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc (4 pages) Page 28

36-2021-03-08-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Benoît BELLET, Directeur du Secrétariat Général Commun (5 pages) Page 33

36-2021-03-08-008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (5 pages) Page 39

36-2021-03-08-010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (5 pages) Page 45

36-2021-03-08-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry HUMBERT, Directeur des services du cabinet (6 pages) Page 51

36-2021-03-08-007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature de Madame Hassina TACHOUAFT, Directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.) (2 pages) Page 58

Maison Centrale de Saint-Maur

36-2021-03-05-001

SKM\_C28721030814160

*délégations de signatures*



## Décision portant délégation

Mme Anne FAIVRE LE CADRE, cheffe d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

### Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAVOUX Régis, en qualité de directeur adjoint à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

### Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SURSIN Steve, en qualité de directeur adjoint, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

### Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RAJI Saïd, en qualité de directeur adjoint, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

### Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme RAJI Françoise, Attachée des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUCHIRON Didier, commandant, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ZAUG Jean Marc, capitaine, en qualité de responsable de la sécurité, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUPUY Stéphane, capitaine, en qualité de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme SURSIN Roseline, lieutenant, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RIVIERE Thierry, lieutenant, en qualité de responsable des ateliers, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ETIENNE Jacques, lieutenant, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAFFONT Olivier, lieutenant, en qualité de correspondant local au renseignement pénitentiaire aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MAILLES Audrey, lieutenant, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 13:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DURAND Arnaud, lieutenant, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VALENTIN Stéphane, major, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SORIA Ludovic, major, en qualité de responsable local du travail et de la formation professionnelle, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BOULBES Stéphane, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DAULON Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DE LACROIX Claire, première surveillante, en qualité d'adjointe à la cheffe du BGD, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DELAVEAU Pascal, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 20:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESQUINS Cyril, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESSURNE Tony, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 22:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DOUGLAS Félix, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 23:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GUEZET Bruno, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 24:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MICHAUD Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RASAMOEL Arsene, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TREMBLAIS David premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LETERME Sylvain, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article 28 :**

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BABIN Arnaud, premier surveillant, en qualité d'adjoint au chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.**

**La directrice**

**A. FAIVRE LE CADRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Faivre le Cadre', written over the printed name.





**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Délégués :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...**
- 3 : chef de détention / adjoint au chef de détention**
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : majors et 1ers surveillants**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Majors
----------------------	----------	--------------	-------------	--------------	---------------	------------------

**Organisation de l'établissement**

Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x			
Autorisation de visiter l'établissement	R. 57-6-24 D.277	x	x			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents.	D. 276	x	x			

**Vie en détention**

Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x	x			
Présidence de la CPU	D.90	x	x			
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x	x			
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	x	x			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	x	x			

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Majors
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type R. 57-8-6	x	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		x	x			

### Mesures de contrôle et de sécurité

Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	x	x	x		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x	x	x	x	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux	Art 14 RI type	x	x	x		
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x	x			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x	x	x	x	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x			
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x	x	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x	x	x	x	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x	x	x		

### Discipline

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x	x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x	x	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x	x	x	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x			
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x	x	x	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x				

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Maj ors
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à 57-7-59	x	x			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x	x	x	

### isolement

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x	x	x	x	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 7-74	x	x			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 57-7-76	x	x			

### Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	x	x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x			

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
			Adj. CE	DSP/AA	CDD/adj	Officers	1ers/Majors
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	x	x			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x	x		

#### Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			

#### Relations avec les collaborateurs du SPP

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	x	x			

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Majors
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x	x			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x	x			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x	x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x	x			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x			
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x			
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x	x	x		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x	x	x		

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Majors
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	R. 57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	x	x	x		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R. 57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	x	x	x		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x		

#### Activités

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R. 57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x			

#### Administratif

Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x	x			
---	--------	---	---	--	--	--

#### Divers

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	x	x	x		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FLJ AIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x	x	x		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art. I-3	x	x	x	x	x

Fait à SAINT MAUR, le 05-03-2021

La directrice: A. FAIVRE LE CADRE



Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane  
SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de  
l'Indre





# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du *8 mars 2021*  
portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA,  
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,**

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique, notamment son article L325-1-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;
- Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter du 8 mars 2021, à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1<sup>ère</sup> instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, sous réserve des dispositions de l'article 5.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de Mme Elise TAMIL Sous-Préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, est habilité à signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en 1<sup>ère</sup> instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est exercée par M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux  
autorités de permanence



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement  
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021 .  
portant délégation de signature aux autorités de permanence**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-05-19-012 du 19 mai 2020 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

Vu le tableau hebdomadaire des permanences arrêté par le Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00  
Site Internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (Sous-Préfets ou Directeur des services du Cabinet) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le Préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route),

- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue,

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,

- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,

- les décisions fixant le pays de renvoi,

- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,

- les notifications, pour exécution, au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,

- les arrêtés de maintien en rétention,

- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,

- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,

- les arrêtés d'assignation à résidence,

- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),

- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,

- les arrêtés portant interdiction de retour,

- les arrêtés de réadmission dans un État membre de Schengen,

- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles concernant la police des étrangers,

- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,

- les décisions concernant les transports de corps et de cendres à l'étranger,

- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, la Sous-Préfète du Blanc, le Directeur des services du Cabinet à la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Madame Sabrina LADOIRE,  
Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du Développement Local et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral du 9 mars 2021**  
**portant délégation de signature à Madame Sabrina LADOIRE,**  
**Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél. : 02.54.29.50.00  
Site Internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)



Vu la lettre de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre en date du 2 avril 2019 portant affectation de M. Dominique MERY, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, à compter du 3 avril 2019 ;

Vu la lettre du Préfet du 12 novembre 2020 désignant M. Dominique MERY pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, en ce qui concerne les affaires du ressort de ses arrondissements, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

### I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

### II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
  - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
  - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
  - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs au remboursement des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,

- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

### **III – LOGEMENT :**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition – actes de procédures divers).

### **IV – ELECTIONS :**

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

### **V- AFFAIRES DIVERSES :**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

### **Article 2 : GESTION DES CREDITS**

Délégation est donnée à Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun à l'effet de signer en qualité de prescripteurs pour les centres de coût des sous-préfectures d'Issoudun et La Châtre pour les programmes 309 et 354 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Pour les arrondissements de La Châtre et d'Issoudun, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Delphine ALAPETITE sous l'autorité de Mme Sabrina LADOIRE, sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS FORMULAIRES.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, sa délégation de signature sera exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, pour les affaires du ressort des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, sous l'autorité de Mme le sous-Préfet d'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes concernant les arrondissements d'Issoudun et La Châtre :

*a) administration des collectivités locales :*

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
  - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
  - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,
  - les correspondances afférentes au FCTVA.

En l'absence de M. Dominique MERY, délégation est donnée à Mme Katia AUSSOURD pour signer les bordereaux, les accusés-réception de dossiers complets et les demandes de pièces complémentaires afférents aux demandes de subvention sur l'arrondissement de La Châtre.

*b) administration générale :*

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
  - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objet mobiliers,
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques.

En l'absence de M. Dominique MERY, délégation est donnée à Mme Delphine ALAPETITE pour signer les déclarations de randonnées et les modifications d'associations de type loi de 1901 sur l'arrondissement de La Châtre.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Elise TAMIL,  
Sous-Préfète du Blanc



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement  
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021  
portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL,  
Sous-Préfète du Blanc**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 3 janvier 2021 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale en date du 21 janvier 2019, affectant à la sous-préfecture du Blanc Mme Alexandra GARCEAULT sur le poste de chargé du secrétariat de direction et des politiques publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

### I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

### II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
  - . l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - . l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
  - . les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
  - . les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

### **III – LOGEMENT :**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

### **IV – ENVIRONNEMENT :**

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

### **V – ELECTIONS :**

- reçus de dépôt de candidature pour les élections politiques,  
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

### **VI - AFFAIRES DIVERSES :**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

### **Article 2 : GESTION DES CREDITS :**

Délégation est donnée à Mme Elise TAMIL et à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « sous-préfecture du Blanc » pour les programmes 354 et 723 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Alexandra GARCEAULT sous l'autorité de Mme la Sous-Préfète, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison des marchandises ou de la réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Elise TAMIL et à M. Jean-Luc GILLARD, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise TAMIL, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sous l'autorité de la Sous-Préfète de l'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,

- arrêtés autorisant :
  - . l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - . les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- autorisation des combats de boxe,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement du Blanc,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète du Blanc, le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN



Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Monsieur Benoît BELLET, Directeur du Secrétariat  
Général Commun



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement  
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021  
portant délégation de signature à Monsieur Benoît BELLET,  
Directeur du Secrétariat Général Commun**

**Le Préfet de l'Indre,**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BELLET, directeur du secrétariat général commun de l'Indre, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

### I – RESSOURCES HUMAINES

	<b>a) Gestion des agents affectés au secrétariat général commun départemental</b>
1a1	- L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
1a2	- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
1a3	- Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
1a4	- Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;
1a5	- Décision de réintégration : <ul style="list-style-type: none"> <li>. au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,</li> <li>. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>. au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;</li> </ul>
1a6	- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
1a7	- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, selon accord préalable du RBOP ;
1a8	- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
1a9	- L'octroi des autorisations d'absence diverses (période réserve opérationnelle militaire, syndicales...) ;
1a10	- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
1a11	- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
1a12	- L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
1a13	- Le changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés ;
1a14	- Les décisions de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers ;
1a15	- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
1a16	- Gestion des agents non titulaires ;
	<b>b) Gestion des agents affectés en préfecture, sous-préfectures et directions départementales interministérielles. Sur instruction et après avis des autorités administratives concernées :</b>
1b1	- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
1b2	- Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
1b3	- Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

1b4	- Décision de réintégration : <ul style="list-style-type: none"> <li>. au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,</li> <li>. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>. au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;</li> </ul>
1b5	- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
1b6	- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, selon accord préalable des RBOP concernés ;
1b7	- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
1b8	- L'octroi des autorisations d'absence diverses (période réserve opérationnelle militaire, syndicales...) ;
1b9	- L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
1b10	- Le changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés ;
1b11	- Les décisions de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers ;
1b12	- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
1b13	- Gestion des agents non titulaires ;
	<b>c) Gestion spécifique aux agents du ministère de la transition écologique</b>
1c1	- Nomination et gestion des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;
1c10	- Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.

## II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MARCHES

2a1	- délivrance des ordres de mission.
2a2	- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
2a3	- gestions des locaux et des biens.
2a4	- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.
2a5	- Autorisations de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'Intérieur pour lesquels la préfecture exerce la fonction de maître d'ouvrage délégué. Les marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

## III – SYSTÈME D'INFORMATION ET COMMUNICATION

3a1	Signature des documents se rapportant aux domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordonnancement des dépenses rattachées aux systèmes d'information et de communication ;</li> <li>- les devis, les bons de commande de fourniture et de matériels ;</li> <li>- la constatation de service fait ;</li> <li>- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale) ;</li> </ul>
-----	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile) ;</li> <li>- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunication et prestations de services informatiques ;</li> <li>- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques et administratives courantes relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication.</li> </ul>
--	--

**IV – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT, EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

3a1	<p><b>a) au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes de l'État des programmes 354 – 723 – 148 – 362 - 363</b></p> <p>actes relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc ;</li> <li>- tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats du BOP 354 ;</li> <li>- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.</li> </ul>
3b1	<p><b>b) au titre des prestations interministérielles d'action sociale pour les prestations à réglementations communes.</b></p> <p>- instruction des demandes de prestations d'action sociale, établissement des états liquidatifs, suivi des crédits, réalisation des demandes d'abondement auprès du RBOP, transmission au DPCM pour mise en paiement et réponse aux enquêtes des directions régionales ou des administrations centrales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BOP 176, 216 et 354 du ministère de l'intérieur ;</li> <li>- BOP 217 du ministère de la transition écologique ;</li> <li>- BOP 206 et 215 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;</li> <li>- BOP 134 du ministère de l'économie et des finances ;</li> <li>- BOP 124 du ministère des solidarités et de la santé ;</li> <li>- BOP 155 du ministère du travail ;</li> </ul>
3c1	<p><b>c) au titre de l'exécution des dépenses liées aux fonctionnements des BOP relevant d'une direction départementale interministérielle</b></p> <p>- exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BOP 113 et 207 du ministère de la transition écologique ;</li> <li>- BOP 135 du ministère de la cohésion des territoires.</li> </ul>
3d1	<p><b>d) dispositions communes</b></p> <p>- opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.</p>

**Article 2 :** Monsieur Benoît BELLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

**Article 3** : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 40 000 euros HT seront soumises à l'avis de M. le Préfet, préalablement à l'engagement.

**Article 4** : Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 40 000 euros HT seront soumises à l'avis de M. le Préfet, préalablement à l'engagement.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire et comptable régional.

**Article 6** : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé à M. le Préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé à M. le Préfet les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

**Article 7** - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature et des arrêtés listés à l'article 1 ;
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'État à l'exception des arrêtés listés à l'article 1 ;
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et le président de Châteauroux Métropole ;
- les courriers et circulaires aux maires ;
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

**Article 9** - Le Secrétaire Général et le directeur du secrétariat général commun de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Christophe PICQUET,  
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement  
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021  
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET,  
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau de la nationalité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture ;



Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Mme Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe à la cheffe du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

Vu la décision du Préfet du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture du 6 avril 2017 nommant Mme Florence ALLOUIS en tant qu'adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision de la Secrétaire Générale du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

### **I - POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION :**

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les notifications d'arrêtés.

### **II - BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITE :**

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents administratifs courants,
- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu,
- la signature des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

### **III - BUREAU DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION :**

#### **1° - Etat-civil :**

- les décisions de délivrance des passeports urgents,
- les notifications d'opposition à sortie du territoire.

#### **2° - Étrangers :**

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisations,
- les sauf-conduits et laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière, de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et

- d'assignation à résidence,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les décisions relatives à la délivrance des cartes de résidents,
- les décisions relatives au regroupement familial
- la délivrance des autorisations de travail et les visas des contrats de travail en application des articles L. 5221-2 et suivants et R. 5221-1 et suivants du code du travail.

#### **IV - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS :**

##### **1° - Élections :**

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques.

##### **2° - Réglementation des professions :**

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant leur aptitude professionnelle,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »)

##### **3° - Réglementation générale :**

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les autorisations de transport de corps et de cendres à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les déclarations de ball-traps,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les biens vacants et sans maître,
- la délivrance de cartes de guide conférencier,
- les lâchers de ballon,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. Jean-Christophe PICQUET est autorisé à signer, pour les manifestations se déroulant intégralement dans l'arrondissement de Châteauroux, les arrêtés autorisant :

- l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
- les manifestations sportives (compétitions) se déroulant en totalité ou en partie sur les voies publiques à la circulation (courses automobiles, cyclistes...),
- les arrêtés autorisant la surveillance de la voie publique.

##### **4° - Missions de proximité relatives à la circulation routière :**

- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- le cas échéant, les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ainsi que la main-levée de ces décisions,
- les habilitations et agrément des professionnels de l'automobile et autres, partenaires du SIV,
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les décisions d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- les décisions d'autorisation temporaires et restrictives d'exercer l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

- l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques,
- les agréments d'auto-écoles.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, délégation est donnée à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général, et de M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à :

a) Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service : la signature des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BAUCHET, la délégation sera exercée par M. Jean-Michel FIDANZI, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité.

b) Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les notifications d'opposition à sortie du territoire,
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisation,
- les sauf-conduits et les laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière et de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les bordereaux de transmission des cartes en fabrication,
- la délivrance des autorisations de travail et les visas des contrats de travail en application des articles L. 5221-2 et suivants et R. 5221-1 et suivants du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Sylvie BOURRAT, la délégation sera exercée par Mme Florence ALLOUIS, son adjointe.

c) Mme Christine LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques,
- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,

- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »),
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur,
- les attestations pour la conduite d'une voiture de petite remise,
- les lâchers de ballons,
- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques
- les agréments d'auto-écoles,
- les déclarations de ball-trap,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les autorisations de transports de corps et de cendres à l'étranger,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Christine LIMBERT, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FARET-ROUSSEL, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

**Article 4** : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances administratives courantes n'emportant pas décision.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la  
préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n°  
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement  
Local et de l'Environnement**

**08 MARS 2021**

**Arrêté préfectoral du**  
**portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture**  
**de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion**  
**budgétaire et comptable publique**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2020-12-30-005 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît BELLET, Directeur du Secrétariat Général Commun ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019.CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

1 / 3

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U1463660000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1er juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau de la nationalité à compter du 1er avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1er février 2013 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale, en date du 11 mai 2020, nommant M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'appui territorial ;

Vu la décision de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET sur le poste de chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, à compter du 8 mars 2021, à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA et de Mme Elise TAMIL, la délégation de signature sera exercée par Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre.

**Article 2** : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légimité, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux

attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :

- \* en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
- \* contentieux du service des étrangers,
- \* enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme BAUCHET, chef de bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1 500 €.

**Article 3 :** Délégation permanente est accordée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'aménagement du territoire.

**Article 4 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Le Préfet,



Stéphane BREDIN



**Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)**

Christelle BARBIER

Nathalie BAUCHET

Florence BILLAULT

Sylvie BOURRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Jean-Michel FIDANZI

Pierre GARNIER

Nathalie GUION

Cécile BIGUE

Patricia PIATTE

Aurore SAUPIC

Evelyne STEPHAN

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BREDIN Stéphane	1 500 €	10 000 €	non
LADOIRE Sabrina	1 500 €	13 000 €	non
TAMIL Elise	1 500 €	6 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
BIGUE Cécile	500 €	4 000 €	non
HUMBERT Thierry	1 500 €	4 600 €	non
PERSEIL Raphaël	700 €	20 000 €	non
SINAGOGA Stéphane	1 500 €	4.500,00 €	non

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry HUMBERT, Directeur des services du  
cabinet



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Développement Local et  
de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021  
portant délégation de signature à Monsieur Thierry HUMBERT,  
Directeur des services du cabinet

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence et du décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la même loi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Élise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Cécile BIGUE en tant que chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à partir du 3 avril 2017 ;

Vu le courrier de M. le Préfet nommant Mme Aline CARRAT en tant qu'adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à partir du 3 avril 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Bruno RAYMONDEAU en tant que chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu les résultats de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État en date du 16 avril 2019 précisant l'arrivée de Mme Géraldine SABOURAULT, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale du 19 juin 2019 nommant Mme Hélène BURGARD, en tant qu'adjointe au chef de bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, chargée de mission prévention et lutte contre la radicalisation, à compter du 16 septembre 2019 ;

Vu la nomination de Mme Valérie AUBRUN, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences de sa direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet, délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines, requêtes en 1<sup>ère</sup> instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et notamment :

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,

- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions de remise et de réadmission à des autorités étrangères,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et de maintien en rétention,
- les saisines du juge des libertés et de la détention demandant une prolongation ou un maintien en rétention ainsi que les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les arrêtés préfectoraux d'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés portant interdiction de retour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. Thierry HUMBERT est également autorisé à signer tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Direction des Services du Cabinet » :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur (sécurité civile - BOP 161),
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - BOP 216),
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 354),
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (prévention des risques - BOP 181).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUMBERT, délégation de signature est donnée à :

1) M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Hélène BURGARD, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

2) Mme Cécile BIGUE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIGUE, sa délégation sera exercée par Mme Aline CARRAT, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

3) Mme Valérie AUBRUN, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices - BOP 354) dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRUN, sa délégation sera exercée par Mme Géraldine SABOURAULT, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUMBERT, délégation de signature est donnée à :

1) M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

**Permis de conduire :**

- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux articles R 221-13-II modifié et R 221-14-II modifié du code de la route,

- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les décisions portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (3A ou 1A),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47),
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61), à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R 221-13-I modifié et R 221-14-I modifié du code de la route, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### Vidéoprotection :

- les récépissés de demande d'installation d'un système de vidéoprotection,
- les arrêtés portant autorisation, suspension ou suppression, d'installation d'un système de vidéoprotection.

#### Armes :

- les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'arme(s) ou d'élément(s) d'arme(s) de catégorie C,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes ou d'éléments d'armes et de munition (catégorie B),
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les arrêtés relatifs à la remise d'armes et de munition de catégorie C,
- les arrêtés ordonnant le dessaisissement d'armes et/ou de munitions,
- les arrêtés ordonnant autorisation de port d'armes des agents de police municipale (ou intercommunale),
- les arrêtés portant agrément pour exercer l'activité d'armurier ainsi que leur renouvellement,
- les arrêtés portant autorisation du commerce de détail des armes, éléments d'armes et/ou munitions,
- les certificats d'acquisition de produits explosifs.

#### Hospitalisations sous contraintes :

- les arrêtés dans le domaine des soins psychiatriques sur décision du Représentant de l'État.

#### Concours des forces de sécurité intérieure :

- les demandes de renfort d'escorte et/ou de garde statique par les forces de sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Hélène BURGARD, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

2) Mme Valérie AUBRUN, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'effet de signer les documents se rapportant aux convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRUN, sa délégation sera exercée par Mme SABOURAULT, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 8 :** M. Bruno RAYMONDEAU, Mme Valérie AUBRUN, Mme Cécile BIGUE, Mme Hélène BURGARD, Mme Géraldine SABOURAULT, et Mme Aline CARRAT sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au Président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires, au président de Châteauroux Métropole, au Procureur de la République,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

**Article 10 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Thierry HUMBERT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

**Article 11** : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par M. Thierry HUMBERT et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur CHORUS FORMULAIRES, en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant, assurera cette transmission.

**Article 12** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN



**Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 10) :**

- Hélène BURGARD
- Cécile BIGUE

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature de  
Madame Hassina TACHOUAFT,  
Directrice du Développement Local et de l'Environnement  
(D.D.L.E.)



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du Développement Local et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021**  
**portant délégation de signature de Madame Hassina TACHOUAFT,**  
**Directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.)**

**Le Préfet de l'Indre,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U1463660000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-05-19-017 en date du 19 mai 2020, portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, cheffe de la cellule de la coordination administrative, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de cheffe du Bureau de l'environnement, à compter du 15 février 2018 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale, en date du 17 février 2020, nommant Mme Muriel GARAT, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale, en date du 11 mai 2020, nommant M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'appui territorial ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

1 / 2

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général, en date du 12 juin 2020, nommant Mme Nathalie GUION, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial, à compter du 1er juillet 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- Les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- Les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- Les documents administratifs courants.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant inférieur à 100 000 €.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement,
- M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'appui territorial,
- Mme Carole PALANCHER, cheffe de la cellule de la coordination administrative,

pour les attributions qui relèvent de leurs services propres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et de Mme BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- Mme Muriel GARAT, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et de M. GARNIER, chef du bureau de l'appui territorial, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- Mme Nathalie GUION, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et Mme PALANCHER, cheffe de la cellule de la coordination administrative, cette délégation sera exercée par :

- M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'appui territorial,
- Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement,
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Mme Nathalie GUION, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial ou Mme Muriel GARAT, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et la directrice du développement local et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet,



Stéphane BREDIN